

Arrêté n° 2024-382
portant désignation des examinateurs de l'épreuve d'admission du concours
d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe
Session 2024

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des puéricultrices territoriales, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2024-184 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 21 mars 2024 portant ouverture d'un concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe – session 2024,

Arrête :

Article 1 :

Les personnes ci-dessous sont désignées en qualité d'examinateurs de l'épreuve d'admission du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2024 :

Collège des élus :

- Graziella BRUNETTI, Maire, Commune de Saint Germain Lembron,
- Vincent CHALLET, Maire, Commune de Sauxillanges,
- Monique CHARTIER, Conseillère municipale, Commune de Romagnat,
- Blandine GALLIOT, Conseillère métropolitaine déléguée, Clermont Auvergne Métropole
- Jean-Marc MORVAN, Maire, Commune d'Orcines
- Grégory VILLAFRANCA, Maire, Commune de Saint-Laure,
- Bernard VIGNAUD, Maire, Commune de Puy-Guillaume.

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Marie-José BARDET, Attachée territoriale principale, Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,
- Rémi BALDASSIN, Attaché territorial hors-classe, CCAS de Clermont-Ferrand,
- Eric BARSE, Educateur territorial principal de jeunes enfants, Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans,
- Blandine GALLIOT, Attachée territoriale principale, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Sylvie IZQUIERDO, Attachée territoriale principale, Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne,
- Delphine MARAVAL, Educatrice territoriale principale de Jeunes Enfants, Commune de Clermont-Ferrand,
- Xavier PELLETIER, Attaché territorial hors classe, Communauté de communes Entre Dore et Allier,

Collège des personnalités qualifiées :

- Marie-José BARDET, Attachée territoriale principale, Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne,
- Rémi BALDASSIN, Attaché territorial hors-classe, CCAS de Clermont-Ferrand,
- Peggy BARBEDIENNE, Conseillère formation secteur social santé personne âgées, CNFPT,
- Eric BARSE, Educateur territorial principal de jeunes enfants, Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans,
- Adeline BOCHU, aide médicopsychologique contractuelle, EHPAD Les Tonnelles,
- Blandine GALLIOT, Attachée territoriale principale, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Sylvie IZQUIERDO, Attachée territoriale principale, Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne,
- Delphine MARAVAL, Educatrice territoriale principale de Jeunes Enfants, Commune de Clermont-Ferrand,
- Marjorie PALASSE, Educatrice spécialisée,
- Xavier PELLETIER, Attaché territorial hors classe, Communauté de communes Entre Dore et Allier.

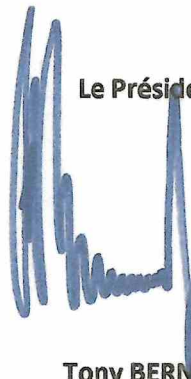
Le jury pourra, si nécessaire, faire appel à ces examinateurs pour l'épreuve orale d'admission du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe – Session 2024.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **25 SEP. 2024**

Le Président,


Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le : **27 SEP. 2024**

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le



ID : 063-286300140-20240925-AR_2024_382-AR